

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS HOUDANAIS – N°30/2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-huit février, à vingt heures et trente minutes, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays Houdanais légalement convoqué, s'est réuni à Richebourg, sous la présidence de Monsieur Jean-Marie TETART.

<b>Date de la convocation :</b> <b>21/02/2024</b>	<b>Étaient présents :</b> Mrs RAIMONDO, FEREDIE, NEDELLEC, MAILLIER, GEFFROY, SETIAUX, TANCREDE (à compter du point n°4), BARON, ANDRIN, GILARD, LANDRY, CADOT, RENAULD, BERTRAND (à compter du point n°16), TETART, LEHMULLER, VANHALST, HUARD, DUVAL Georges, PELARD, BARROSO, MAROT, DURAND, LEFEBVRE, BAZONNET, RIVIERE Dominique, RIVIERE Julien, LE BAIL, ROBIN, Mmes LUCAS, LE ROUX, JEAN, MOULIN, LEBRUN, DEBLOIS CARON, DEBRAS, ROBERT, COURTY, LE GUILLOUS.
<b>Date d'affichage :</b> <b>21/02/2024</b>	
<b>Nbre de conseillers en exercice : 56</b>	
<b>Ouverture de la séance :</b>	
<b>Nbre de présents : 39</b> 36 Titulaires, 3 Suppléants	<b>Étaient absents ayant donné pouvoir :</b> Mme HODIESNE déléguée titulaire a donné pouvoir à Mme LE ROUX, Mme SIWICK déléguée titulaire a donné pouvoir à M. ANDRIN, M. VERPLAETSE délégué titulaire a donné pouvoir à M. BARROSO, M. MYOTTE délégué titulaire a donné pouvoir à M. TETART, Mme LEMAIRE déléguée titulaire a donné pouvoir à M. RIVIERE Dominique, M. PASDELOUP délégué titulaire a donné pouvoir à M. RIVIERE Julien.
<b>Nbre de pouvoirs : 6</b>	
<b>Nbre de votants : 45</b>	
<b>Secrétaire de séance :</b> Julien RIVIERE	

**OBJET : SUBVENTIONS HOTEL PEPINIERE D'ENTREPRISES 2022 ET 2023****Le Conseil communautaire,**

- Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.1115-1 ;
- Vu** l'arrêté inter-préfectoral 97/19/DAD des 23 et 30 décembre 1997 portant création de la Communauté de Communes du Pays Houdanais ;
- Vu** les statuts de la CC Pays Houdanais ;
- Vu** la compétence Développement économique de la CCPH ;
- Vu** sa délibération du 23 février 2005 décidant de créer un budget annexe pour l'Hôtel Pépinières d'Entreprises assujetti à la TVA ;
- Vu** le budget primitif 2022 de la CCPH adopté le 15 février 2022 et prévoyant 60 000 € à l'article 657364 en dépenses ;
- Vu** le budget primitif 2022 de l'Hôtel Pépinière d'Entreprises adopté le 15 février 2022 et prévoyant 60 000 € à l'article 74758 en recettes ;
- Vu** le budget primitif 2023 de la CCPH adopté le 1<sup>er</sup> février 2023 et prévoyant 108 000 € à l'article 657364 en dépenses ;
- Vu** le budget primitif 2023 de l'Hôtel Pépinière d'Entreprises adopté le 1<sup>er</sup> février 2023 et prévoyant 108 000 € à l'article 74758 en recettes ;
- Vu** l'avis favorable de la commission des finances en date du 13 février 2024 ;
- Vu** l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 20 février 2024 ;
- Considérant** que les dépenses courantes de fonctionnement de l'Hôtel Pépinière d'Entreprises sont couvertes par les recettes loyers et services facturés aux locataires ;

**Considérant** que des travaux exceptionnels de mise en place de la fibre optique, de mise en peinture de bureau, de reprise de muret, d'installation de stores et de film solaire ont été réalisés en 2022 et 2023 ;

**Considérant** la demande de la trésorerie de commencer à amortir le bâtiment « Hôtel Pépinière d'Entreprises » sur le budget 2023 ;

**Considérant** que suite à ces travaux, et l'inscription de la dotation aux amortissements, les montants de la subvention nécessaires à l'équilibre du budget de l'Hôtel Pépinière d'Entreprises s'élèvent à 25 000€ en 2022 et 50 000 € en 2023.

**APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ**

**ARTICLE 1 :** Accorde une subvention de fonctionnement d'un montant de 25 000 € à l'Hôtel Pépinière d'Entreprises pour l'exercice 2022.

**ARTICLE 2 :** Accorde une subvention de fonctionnement d'un montant de 50 000 € à l'Hôtel Pépinière d'Entreprises pour l'exercice 2023.

**ARTICLE 3 :** Dit que les crédits nécessaires au paiement de ces subventions ont été prévus aux BP 2022 et 2023 à l'article 74748 et ont été rattachés sur les exercices 2023 et 2024.

DÉLIBÉRATION RENDUE EXECUTOIRE  
Transmise à la Sous-Préfecture, le 1<sup>er</sup> mars 2024  
Publiée ou notifiée, le 1<sup>er</sup> mars 2024

A Maulette, le 1<sup>er</sup> mars 2024

**Le Président,  
Jean-Marie TETART**

DOCUMENT CERTIFIÉ CONFORME

**Le Président  
Jean-Marie TETART**

**Le secrétaire de séance,  
Julien RIVIERE**



*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*